



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le Recteur
Chancelier de l'université

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'EPLE
Mesdames les Directrices de collège/lycée d'enseignement
privé sous contrat
Messieurs les Directeurs de CIO
Madame et Monsieur les IEN information et orientation
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs des services départementaux de l'Éducation
nationale
Messieurs les Directeurs de lycées d'enseignement agricole
Mesdames les Conseillères techniques santé et social du
recteur
pour attribution

Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Madame et Messieurs les IEN enseignement technique
Madame et Monsieur les IEN ASH départementaux
Monsieur le Directeur régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les représentants des parents
d'élèves
pour information

Rectorat

Ajaccio, le 24 mars 2010

Service académique
d'information et
d'orientation

**Objet : Mieux orienter nos élèves en individualisant les parcours de formation :
rentrée 2010**

dossier suivi par
Pierre DESBIOLLES

Références :

Téléphone
04 95 10 69 65

Télécopie
04 95 10 69 38

E-mail
csaio@ac-corse.fr

**Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4**

- Loi d'Orientation sur l'Education du 10 juillet 1989 – BOEN spécial n° 4 du 31.08.1989
- Décret relatif à l'Orientation et à l'Affectation des élèves du 14 juin 1990 – BOEN n° 27 du 5.07.1990
- Décret du 16 avril 1991 « Orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat » - BOEN n° 18 du 2.05.1991
- Décret du 20 février 1992 relatif au délai de réflexion des familles (ou de l'élève majeur) en cas de désaccord entre la demande des parents et la décision du chef d'établissement – BOEN n° 11 du 12.03.1992
- Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaire n° 2006-213 du 14-12-2006 relative à l'entretien d'orientation en 3ème
- Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23-04-2005
- Circulaire du 11/07/08 sur le parcours de découverte des métiers et des formations
- Décret du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle
- Arrêté du 10 février 2009 relatif aux voies d'orientation
- Arrêté du 27 janvier 2010 sur l'organisation de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées agricoles, BOEN spécial n°1 du 4.02.2010
- Circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 Préparation de la rentrée 2010

Les élèves des classes de 3^e préparent dès maintenant leurs choix d'orientation sous la responsabilité des chefs d'établissement avec l'aide des professeurs principaux ainsi que des personnels des CIO.

Quels que soient ces choix, ils vont rejoindre à la rentrée 2010 un lycée rénové.

UN LYCÉE RENOVÉ

La rentrée 2010 verra, en effet, se mettre en place la réforme des lycées et la poursuite de la rénovation de la voie professionnelle.

Dans les deux cas, il s'agit de faire réussir chaque élève, de l'aider à construire un parcours d'orientation et d'insertion positif par l'accès à une qualification correspondant à ses compétences et centres d'intérêt.

Comme le précise la circulaire « préparation de la rentrée 2010 » (BO n°11 du 18-03-2010), il s'agit de « mieux orienter chaque lycéen, en diversifiant les voies d'excellence et en rendant les parcours plus fluides ».

L'orientation sera davantage progressive et réversible avec une classe de 2^{de} qui permettra à chaque élève de mieux choisir entre les diverses voies et séries qui le conduiront au baccalauréat.

Afin que la classe de 2^{de} GT devienne une véritable classe de détermination, je souhaite que tous nos LEGT, sur la base de leur DHG attribuée, offrent aux élèves venant de 3^e le plus large choix d'enseignements d'exploration.

Aussi sera-t-il possible de suivre dans tous nos LEGT, en plus d'un enseignement d'économie, l'un des enseignements d'exploration suivants :

- Littérature et société
- Méthodes et pratiques scientifiques
- LV3 étrangère ou langue corse

Dans le même esprit, je vous demande d'éviter de regrouper les élèves en fonction des enseignements d'exploration pour organiser vos classes. Je vous rappelle, en effet, que les enseignements d'exploration ne conditionnent en rien l'accès à un parcours particulier en cycle terminal.

L'accompagnement personnalisé, le tutorat ainsi que les stages de remise à niveau et les stages passerelles contribueront à améliorer l'aide à l'orientation de nos élèves.

Il appartiendra au conseil pédagogique de se saisir de ce nouveau cadre d'action.

UNE LOGIQUE DE PARCOURS INDIVIDUALISÉS

La réforme des lycées généraux et technologiques s'inscrit dans un mouvement d'ensemble qui concerne l'enseignement secondaire et permet l'organisation d'une orientation plus progressive, plus ouverte, mieux préparée, accompagnée et individualisée.

Cette orientation se met en place en intégrant dans les programmes et activités scolaires au sein de chaque établissement, la généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) pour tous les élèves de la 5^e jusqu'à la fin des études secondaires. Elle se propose de favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation.

Le dialogue que vous conduisez avec l'élève et sa famille doit conduire à les responsabiliser davantage dans l'élaboration du parcours de formation et d'orientation : les décisions d'orientation doivent donc mieux prendre en compte les demandes des familles et le recours à la procédure d'appel doit rester exceptionnel.

Ces parcours constituent désormais, en matière d'orientation, une priorité pour chaque établissement.

1. Au collège

La mise en place du socle commun de connaissances et de compétences peut contribuer, avec le parcours de découverte des métiers et des formations qui doit être proposé à chaque élève, à la construction d'une orientation positive.

Vous pouvez consulter sur le site « eduscol » les fiches techniques de mise en œuvre :

<http://eduscol.education.fr/cid49550/presentation.html>

Concernant les élèves de 3^e, on constate ces dernières années une baisse des décisions d'orientation vers la 2^{de} GT (-4,6% depuis 2007) et corrélativement une progression des décisions vers la voie professionnelle (+5,4% depuis 2007). Notre taux de décisions d'orientation vers la 2^{de} GT accuse désormais un retard de plus de 4 points par rapport à la référence nationale.

La progression sensible des décisions d'orientation vers la 2^{de} GT (se rapprocher des 60% de la référence nationale) est indispensable pour conduire 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Quant à nos élèves les plus fragiles (3^e DP6, 3^e SEGPA et d'EREA, ainsi que les élèves scolarisés en UPI), je vous rappelle qu'ils sont concernés par nos procédures d'orientation et d'affectation au même titre que les autres élèves de 3^e ; ils doivent bénéficier d'une attention particulière afin de favoriser leur accès à la qualification et à l'insertion. Ils sont prioritaires dans l'accès aux CAP.

Pour ce qui concerne les élèves porteurs de handicap, ils doivent bénéficier également de parcours de découverte des métiers et des formations. Le PDMF permet, en effet, de multiplier les journées et/ou stages de découverte en entreprise comme en établissement de formation et donc de favoriser l'implication des élèves handicapés dans leur projet d'orientation.

Ces élèves peuvent accéder à une première qualification par des modalités diversifiées (apprentissage, structures spécialisées, adaptation des formations en lycée).

Je vous invite à prendre l'attache des référents de la scolarité des élèves handicapés afin que la continuité des parcours scolaires soit effective et compatible avec les besoins, les potentialités et les aspirations des élèves handicapés et de leurs familles.

2. En lycée général et technologique

Les enseignements d'exploration en seconde, les entretiens d'orientation, la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et des nouveaux dispositifs pédagogiques, l'orientation active avec les universités dès la première, les procédures harmonisées d'admission post-bac s'inscrivent dans cette démarche de parcours.

Il convient, avec l'aide de vos professeurs principaux, de renforcer l'accompagnement de vos élèves pendant la procédure post-bac. Le nombre d'inscrits sur le portail Admission post-bac peut encore progresser. À l'issue de la procédure normale 2010, on constate, en effet, une amélioration sensible par rapport à la même période pour 2009, mais le résultat reste encore insuffisant :

- 89,9 % en terminale générale (référence nationale : 95 %)
- 76,6 % en terminale technologique (national : 91 %)
- 51,8 % en terminale professionnelle (national : 63%)

Il est souhaitable, que les poursuites d'études post-bac augmentent globalement et que les formations de STS et DUT notamment soient mieux valorisées.

3. Dans la voie professionnelle

La rentrée 2010 constitue la deuxième année de mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle qui doit contribuer à améliorer l'accès au niveau IV en offrant un parcours vers le baccalauréat professionnel en trois ans après la classe de 3^e, comme tous les autres baccalauréats.

La diversification de notre offre de formation en CAP doit, quant à elle, permettre à nos élèves les plus fragiles d'accéder au niveau V de formation et de faciliter ainsi leur insertion professionnelle.

Il n'en demeure pas moins que de trop nombreuses sorties de formation sont encore constatées tout au long du cursus professionnel, aussi la lutte contre l'abandon de formation doit-elle être une de nos priorités.

À cet effet, l'accompagnement personnalisé dans le cadre du PDMF doit jouer pleinement son rôle.

Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'évolution des effectifs en cours de cycle (départs vers l'apprentissage, abandon en cours de formation).

PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE

La diminution du nombre de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme demeure une priorité académique. Cet objectif mobilise principalement les établissements d'origine des élèves dans le cadre de la Mission générale d'insertion. De l'observation à la prise en charge dans le cadre de réponses adaptées en passant par le conseil individualisé, c'est bien dans les établissements d'origine que peuvent se décliner les actions les plus pertinentes pour éviter les ruptures scolaires.

Avec le tutorat, les stages passerelles ainsi que les stages de remise à niveau, les lycées disposeront, à compter de la rentrée 2010, de nouvelles possibilités pour favoriser la fluidité des parcours des élèves.

Toutefois, afin de réduire les décrochages, les proviseurs et leurs équipes pédagogiques peuvent, dès maintenant, s'inspirer de l'esprit de ces nouveaux dispositifs.

La mise en œuvre de l'application SCONET SDO (suivi de l'orientation) dans tous nos EPLE doit permettre d'effectuer, dès le troisième trimestre, un suivi plus efficace encore de la situation de nos élèves, de leur orientation jusqu'à leur inscription et entrée effective en lycée général et technologique ou lycée professionnel.

Les principaux et les proviseurs peuvent également s'appuyer sur les personnels relevant de la MGI et sur les CIO. Par leur intermédiaire, ils travaillent avec les missions locales et répondent ainsi aux nouvelles obligations inscrites dans la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009.

Je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration et vous en remercie.

Michel BARAT

PJ : Annexes :

1. *Calendrier de l'orientation et de l'affectation*
2. *Procédures d'orientation*
3. *Procédures d'affectation, utilisation de l'outil AFFELNET*
4. *CAP prioritaires, coefficients par matières et compétences*
5. *Les passerelles*
- 6-1 *La carte des formations en lycée d'enseignement général et technologique*
- 6-2 *La carte des formations en lycée professionnel*